



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré

Mo
b***10015093*****18 -01- 2010****BRUXELLES**
Greffe

N° d'entreprise : 457.550.978

Dénomination(en entier) : **GROUPE GARNIER INTERNATIONAL**

Forme juridique : SPRL

Siège : Uccle (1180 Bruxelles), avenue Hamoir 24F

Objet de l'acte : MODIFICATION

L'AN DEUX MILLE DIX.

Le quatorze janvier.

Devant Nous Maître Jean-Pierre MARCHANT, notaire de résidence à Uccle-Bruxelles, en notre étude.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée " GROUPE GARNIER INTERNATIONAL ", dont le siège social est établi à Uccle (1180 Bruxelles), avenue Hamoir numéro 24F.

Constituée par acte reçu par Maître Jean-Pierre MARCHANT, notaire résidant à Uccle-Bruxelles, en date du 22 mars 1996, publié à l'Annexe au Moniteur belge du 16 avril suivant sous le numéro 960416-333.

Dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître Jean-Pierre MARCHANT, notaire résidant à Uccle-Bruxelles, en date du 28 octobre 2002, publié à l'Annexe au Moniteur belge du 20 novembre suivant sous le numéro 02139399.

Inscrite au Registre du Commerce de Bruxelles sous le numéro 602944 et immatriculée à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro 457.550.978.

Bureau

La séance est ouverte à 13 heures, sous la présidence du gérant, Monsieur Philippe SCULIER, ci-après qualifié.

Lequel désigne aux fonctions de secrétaire, Monsieur Joël GARNIER, domicilié à 1420 Braine-l'Alleud, avenue des Moines 3.

L'assemblée étant en nombre restreint, le bureau se composera exclusivement du président et du secrétaire.

Assemblée

L'assemblée se compose de l'associé unique, propriétaire de toutes les parts sociales, savoir:

1° Monsieur Philippe SCULIER, né à Ixelles le 21 novembre 1973, titulaire du numéro national 73.11.21-233.68, domicilié à 1410 Waterloo, avenue Emile Theys 39.

Propriétaire des mille cinq cents parts sociales de la société:

1.500

Exposé du président

Le président expose et requiert le notaire soussigné d'acter aux présentes:

- que le capital de la société s'élève actuellement à TRENTE-SEPT MILLE DEUX CENTS EUROS (37.200 EUR) et qu'il est représenté par mille cinq cents (1 500) parts sociales identiques sans désignation de valeur nominale.

- que la totalité des parts sociales représentant le capital social est ici représentée et que par conséquent cette assemblée peut délibérer valablement et se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités de convocation.

- que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1° Modification de la dénomination de la société.

2° Transfert du siège social

3° Démission du co-gérant et nomination du nouveau gérant

4° Pouvoirs.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé du président est reconnu exact par tous les membres de l'assemblée: celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Délibérations

L'assemblée, après avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix l'ensemble des résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION: DENOMINATION

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/01/2010 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

L'assemblée décide à l'unanimité de remplacer l'actuelle dénomination de la société par «LE COIFFEUR BY PHIL».

L'assemblée décide de remplacer le texte de l'article 1 des statuts par le texte suivant :

"Article 1 – Dénomination

La société est constituée sous forme de société privée à responsabilité limitée et est dénommée: " LE COIFFEUR BY PHIL"

Cette dénomination doit, dans tous les actes, factures et autres documents émanant de la société, être précédée ou suivie immédiatement de la mention "société privée à responsabilité limitée" ou des initiales "SPRL". Elle doit en outre, dans ces mêmes documents, être accompagnée de l'indication précise du siège de la société, du numéro d'entreprise, des termes "Registre des personnes morales" ou de l'abréviation "RPM" avec l'indication du siège du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel la société a son siège.»

DEUXIEME RESOLUTION: TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée décide à l'unanimité de transférer le siège social à dater de ce jour à l'adresse suivante : 1410 Waterloo, avenue Emile Theys 39

L'assemblée décide de remplacer le texte de l'article 2 par le texte suivant :

« Article 2 – Siège social

Le siège social est établi à 1410 Waterloo, avenue Emile Theys 39.

Il peut être transféré partout ailleurs en Belgique par simple décision, à publier dans l'Annexe au Moniteur belge, de la gérance qui a tous pouvoirs aux fins de faire éventuellement constater authentiquement la modification aux statuts qui en résulte, dans le respect toutefois de la réglementation linguistique en vigueur.

La société peut par simple décision de la gérance établir des agences, succursales et des sièges administratifs ou d'exploitation partout où elle le juge utile en Belgique et à l'étranger. »

TROISIEME RESOLUTION : DEMISSION DE COGERANT ET NOMINATION DE NOUVEAU GERANT

L'assemblée décide à l'unanimité d'acter la démission de Monsieur Joël GARNIER au titre de cogérant et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat dans le cadre de l'exercice social écoulé.

L'assemblée décide de nommer comme gérant unique pour une durée indéterminée à dater de ce jour, Monsieur SCULIER Philippe, prénommé. Son mandat sera rémunéré.

QUATRIEME RESOLUTION: POUVOIRS

L'assemblée décide de confier au notaire soussigné la rédaction du texte intégral des statuts mis à jour et coordonnés, en vue de son dépôt au greffe du tribunal de commerce.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures 30 minutes.

POUR EXTRAIT LITTERAL CONFORME

(dépôt simultané d'une expédition)

"Délivré avant enregistrement à la seule fin de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce" Loi 15.12.2005.

Jean-Pierre MARCHANT, notaire